

Ordonnance du Tribunal du 11 décembre 2018 — QC/Conseil européen(Affaire T-834/16) ⁽¹⁾

(«Recours en annulation — Déclaration UE-Turquie du 18 mars 2016 — Communiqué de presse — Notion d'«accord international» — Identification de l'auteur de l'acte — Portée de l'acte — Session du Conseil européen — Réunion des chefs d'État ou de gouvernement des États membres de l'Union européenne tenue dans les locaux du Conseil de l'Union européenne — Qualité des représentants des États membres de l'Union lors d'une rencontre avec le représentant d'un État tiers — Article 263, premier alinéa, TFUE — Incompétence»)

(2019/C 65/42)

Langue de procédure: le grec

Parties

Partie requérante: QC (représentant: C. Ladis, avocat)

Partie défenderesse: Conseil européen (représentants: S. Boelaert, M.-M. Joséphidès et J.-P. Hix, agents)

Objet

D'une part, demande fondée sur l'article 263 TFUE et tendant à l'annulation d'un accord qui aurait prétendument été conclu entre le Conseil européen et la République de Turquie le 18 mars 2016 et intitulé «Déclaration UE-Turquie, 18 mars 2016» et, d'autre part, demande fondée sur l'article 265 TFUE et tendant à faire constater que le Conseil européen s'est illégalement abstenu de prendre des mesures.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *QC et le Conseil européen supporteront leurs propres dépens.*

⁽¹⁾ JO C 38 du 6.2.2017.

Ordonnance du Tribunal du 13 décembre 2018 — Scandlines Danmark et Scandlines Deutschland/Commission(Affaire T-890/16) ⁽¹⁾

(«Recours en annulation — Aides d'État — Financement public de la liaison fixe rail-route du détroit de Fehmarn — Aides individuelles — Acte non susceptible de recours — Acte purement confirmatif — Acte préparatoire — Irrecevabilité»)

(2019/C 65/43)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Parties requérantes: Scandlines Danmark ApS (Copenhague, Danemark) et Scandlines Deutschland GmbH (Hambourg, Allemagne) (représentant: L. Sandberg-Mørch, avocat)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: L. Armati et S. Noë, agents)

Partie intervenante, au soutien de la partie défenderesse: Royaume de Danemark (représentants: initialement C. Thorning, puis J. Nymann-Lindgren, agents, assistés de R. Holdgaard, avocat)